

COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

ARRETE N° 078POL-2024

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUX POIDS LOURDS DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE EST SUPERIEUR A 7,5 TONNES SUR la route d'accès au hameau d'Alzia

Le Maire de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2.1° ;

Vu l'article D 161-10 du code rural ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Considérant que la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes est incompatible avec la configuration de la route desservant le hameau d'Alzia au vu de son étroitesse et de la fragilité de son assise sur toute sa longueur, ainsi que des réseaux d'eau et d'assainissement enterrés sous cette voirie ;

Considérant la sécurité du passage ainsi que les nuisances susceptibles d'être occasionnées aux riverains ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures indispensables à la préservation de la sécurité publique et de l'état de la voirie ainsi que des réseaux enterrés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des poids lourds dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 tonnes est interdit sur la route desservant le hameau d'Alzia à partir du lieu-dit E teghje.

ARTICLE 2 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, de police, de secours, et de ramassage des ordures.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de l'île-Rousse et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant soit à la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à SANTA REPARATA DI BALAGNA
Le 15 juillet 2024.

Le Maire

Marcel TORRACINTA.

